

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix neuf juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Pascal MÉHEUT, Maire.

Etaient présents : Pascal MÉHEUT, Francine THIERY, Marie-Hélène RABELLE, Frédéric LEBON, Gilles COLMANT, Olivier LUTHIER, Nicolas TRIPET, Frédéric GRANDSEIGNE, Virginie GUESDON, Charles GARNIER.

Absents excusés : Chantal BERGANDY donne pouvoir à Marie-Hélène RABELLE, Sylvie GAYET donne pouvoir à Olivier LUTHIER, Jean-Paul GARNIER donne pouvoir à Charles GARNIER.

Absents : Jean-Michel SAVARD, Nathalie MORONVAL.

Francine THIERY est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2018 est adopté à la majorité des membres présents.

A la question de Chantal BERGANDY, posée lors de la précédente séance du conseil, Francine THIERY précise que les véhicules stationnés sur le parking de l'église n'appartiennent pas à Monsieur THIERY, négociateur de véhicules.

1) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que 3 demandes de recours gracieux relatifs au Plan Local d'Urbanisme ont été reçues en mairie. Celles-ci soulignent un problème dans le règlement du PLU concernant les zones humides.

De ce fait, Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour compléter la rédaction des articles 1 et 2 de la zone Naturelle afin de prendre en compte les habitations existantes implantées dans les secteurs identifiés en zone humide.

Il ajoute que le projet de la modification simplifiée sera notifiée aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois. A l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR

2) DELIBERATION SOUMETTANT A PERMIS DE DEMOLIR ET A DECLARATION PREALABLE LES CLOTURES.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que les articles L.421-3 et R.421-2 du code de l'urbanisme prévoient que sont dispensées de toute formalité au titre du présent code les clôtures et les démolitions, sauf lorsqu'elles relèvent d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, d'un site classé, ou, que le conseil municipal en a décidé autrement.

Les articles 11 de l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme règlementent les clôtures sur rue et en limite séparative, et que dans ces conditions, le dépôt en mairie d'une demande préalable permet de vérifier leur conformité et leur aspect, voire imposer des prescriptions ou d'émettre des refus conformément aux articles L.421-6 et L.421-7 du code de l'urbanisme. La clôture constitue un élément architectural structurant et fondamental du paysage urbain qu'il convient de réglementer.

Pour le permis de démolir, il permet d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti dans des secteurs qui ne font pas l'objet de protections réglementaires.

Monsieur Frédéric LEBON ajoute que la réglementation des clôtures et des démolitions permettra également de tenir à jour l'urbanisme et le cadastre communal.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'instaurer le permis de démolir et de soumettre les clôtures à au dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR

3) DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2018.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que la Trésorerie Municipale a constaté une différence de 100 euros sur les opérations d'ordre, et que les chapitres 042 (dépenses de fonctionnement) et 040 (recettes d'investissement) ne sont pas équilibrés.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 comme suit :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
040 Opération d'ordre 2804181 Autres organismes publics			- 100,00 €	
020 Dépenses imprévues	- 100,00 €			
TOTAL	- 100,00 €		- 100,00 €	

4) CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS "RESTAURATION SCOLAIRE" - ANNEE 2018 / 2019.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il y avait lieu de renouveler le marché concernant la préparation et la livraison de repas destinés à la restauration scolaire qui arrivait à son terme.

Un appel d'offres de "marché à procédure adaptée" a donc été lancé et 2 offres ont été reçues : Armor Cuisine et API Restauration.

Après ouverture des plis par le comité technique d'attribution des marchés publics, qui s'est réuni le 7 juin dernier, et application des critères qui ont été appliqués pour le choix du prestataire, le comité a retenu l'offre d'API Restauration.

Les 2 offres répondaient en intégralité aux exigences du marché, mais un point de bonus a été attribué à la société API Restauration qui reprend les emballages pour le recyclage et propose des produits locaux de Seine-et-Marne. Le coût du repas s'élève à 2,46 € HT.

Il s'agit d'un contrat d'un an renouvelable deux fois.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de valider l'offre de la société API Restauration pour la préparation et la livraison de repas destinés à la restauration scolaire dès la rentrée de septembre 2018.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR

5) CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs avec le Département de Seine-et-Marne, pour une durée de 5 ans.

Il rappelle que le Département de Seine-et-Marne a mis à dispositions 2 abris : un situé à Marnou-la-Poterie et un placé au niveau de la poste.

Gilles Colmant précise que la commune a notamment sollicité la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq pour 2 abris-voyageurs ; un devant la mairie et un devant la cour de la "coup de lance". La demande est restée sans réponse.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de l'autoriser à signer la convention relative à la mise disposition d'abris-voyageurs avec le Département de Seine-et-Marne.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR

6) CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA SAS SACPA.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil que le contrat de prestations de service avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrive à son terme et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Il ajoute que le coût de cette prestation de service s'élève à 733,49 € HT par an.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de l'autoriser à signer le contrat de prestations de services avec la SAS SACPA.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR

7) ANNULATION DE LA DELIBERATION N°14 DU 6 MARS 2018.

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil que suite à la délibération prise lors de la séance du 6 mars dernier relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public 2018-2022, le SDESM a décidé de ne plus proposer une formule A et B, mais une formule unique.

Cette formule unique comprend à la fois la maintenance, mais également d'autres prestations telles que la réponse au DT/DICT, et sera subventionnée à hauteur de 100% du montant HT par le SDESM.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'annuler la délibération n°14 du 6 mars 2018 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public 2018-2022.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR

8) CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qui suit à l'annulation de la délibération n°14 du 6 mars 2018, il y a lieu de délibérer sur la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public avec le SDESM, avec une formule unique.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de l'autoriser à signer la convention constitutive modifiée.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR

9) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS.

Monsieur le Maire explique que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS, doit être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond.

Cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 200 euros (à raison de 153 € x 1,3075).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS au taux maximum.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

10) MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le SDESM a modifié ses statuts. Il en expose les compétences ajoutées et propose aux membres du conseil d'approuver les modifications des statuts du SDESM.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR

11) FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2018.

➤ Le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet 2018. La distribution des lampions se fera à 21 heures 30 et le lancement du feu vers 23 heures. Le coût de ce feu d'artifice s'élève à 2200 €.

➤ La fête patronale se tiendra les 15,16 et 17 septembre 2018. La brocante aura lieu le 16 septembre. Monsieur le Maire dit que la commune ne peut pas s'orienter vers de nouvelles attractions en si peu de temps, cela demande un temps d'arrêt de la fête patronale.

Le pot de l'amitié se déroulera le 17 septembre, avec remise des médailles du travail et présentation des nouveaux arrivants.

Les journées du patrimoine porteront sur la Première Guerre Mondiale.

Madame Francine THIERY propose de récompenser les jeunes sportifs du village.

➤ Le repas des anciens sera le 24 novembre 2018. L'animation est en cours de recherche.

➤ Le Noël des enfants de May aura lieu le 15 décembre 2018. La commune propose de solliciter l'association Un Petit Coin d'Artistes pour un spectacle de Noël.

* INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Monsieur le Maire annonce, d'un commun accord avec le Maire de Rosoy, la fermeture temporaire de la route des Cressonnières ce jour, par mesure de sécurité des usagers, suite à des éboulements de terre sur la chaussée.

➤ Suite aux orages, des inondations ont été provoquées dans plusieurs maisons du village (rue de la Cheveaupierre, cour de la "coup de lance"). Il a été constaté des problèmes d'avaloirs et de grilles, qui ont été évoqués auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et la SAUR.

Monsieur le Maire pourrait, éventuellement, envisager l'acquisition d'un bout de parcelle située en bas de la cour de la "coup de lance" afin d'y construire un mur et y placer un avaloir.

Il soumet l'intérêt de débattre sur ces problèmes récurrents lors du prochain conseil municipal, pour améliorer les conditions de vie de tous au sein du village et de pouvoir mieux gérer la pluviale. Il propose de faire un repérage pendant l'été.

➤ Le Comité des fêtes de May remercie le conseil municipal pour le subvention.

➤ Les Restos du Coeur remercient la mairie pour les denrées alimentaires qui s'élèvent à 135 kilos.

➤ L'association Un Petit Coin d'Artistes a sollicité un créneau supplémentaire pour mettre en place un atelier "grands ados". L'accord est donné pour l'utilisation de la salle des fêtes de 16h30 à 18h, dès septembre 2018.

➤ Monsieur Bernard MENIL, pour l'école intercommunale de musique, sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes pour donner des cours de musique à parti de septembre 2018. Les membres du conseil émettent un avis favorable dans le respect des conditions financières du règlement de la salle des fêtes.

➤ Monsieur Alain FORESTIER, habitant du hameau de Vernelle, a fait parvenir un courrier pour évoquer les problèmes de cadre de vie dans les hameaux : vitesse excessive, non respect du code de la route, dépôt de terre, entretien... Il demande la mise en place de ralentisseurs et que l'entretien des espaces soit réalisé.

1) Pour la sécurité, Monsieur le Maire propose de placer un ralentisseur, à Vernelle, Marnoue-la-Poterie et Gesvres. Chacun sera fait en enrobé, pour une meilleure tenue dans le temps.

Monsieur le Maire précise que le sujet avait été abordé et qu'un travail en amont à déjà été effectué. Il propose à Messieurs LUTHIER, GRANDSEIGNE et COLMANT, avec la participation des habitants des hameaux, d'étudier la meilleure implantation de chaque ralentisseur.

2) Pour l'entretien, Monsieur le Maire dit qu'il faut y être attentif et va faire appel au service technique de la commune pour celui-ci, une fois par semaine.

3) Pour le dépôt de terre, une autorisation a déjà été accordée pour cette année. Le point sera évoqué au moment du prochain renouvellement.

➤ Madame Virginie GUESDON signale les stationnements gênants à proximité de l'école (virages, devant la barrière...) et dangereux pour les enfants et la circulation.

➤ Monsieur le Maire fait part du courrier de l'association des hameaux de May-en-Multien remis en mairie, portant sur les problèmes d'assainissement dans les hameaux. Il précise que les conseillers ont été destinataires de celui-ci et qu'aucun membre n'a sollicité l'ajout à l'ordre du jour de la séance.

Pour y répondre, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas la compétence sur ce domaine. Une réunion s'est tenue avec la ville de Paris,, pour discuter de ces problèmes. Elle est à ce jour restée sans suite.

Les services techniques de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq ont lancé un appel d'offres pour le recrutement d'un cabinet d'études. Le dépouillement et le choix du cabinet aura lieu d'ici la fin de l'année. Il y aura 12 mois d'études et le tout sera voté début 2020, pour les projets du prochain mandat et

le lancement des travaux. Monsieur le Maire ajoute qu'il fera le nécessaire pour que les hameaux de May soient pris en compte dans les travaux et qu'il ne peut rien faire de plus à ce stade.

Madame LEROUX déplore le manque d'interlocuteurs au sein de la Communauté des Communes, de ce fait, les membres de l'association s'adressent à Monsieur le Maire pour avoir des réponses à leurs questions.

➤ Monsieur ROUVELLAT soulève le problème de la rue du chat qui Pêche à Marnoue-la-Poterie et demande s'il serait possible de mettre du gravier pour tasser le chemin en mauvais état, dû par les pluies. Il ajoute le problème d'internet. Pour y répondre, Monsieur le Maire indique que le raccord à la fibre optique est prévue en 2021.

➤ Entretien de l'église : Monsieur Gilles COLMANT rappelle que l'entreprise BODET ne veut plus effectuer l'entretien du clocher à cause de son mauvais état. Un devis a été fait chez l'entreprise HUCHET pour le calfeutrage et le nettoyage. Celui pour le calfeutrage va être validé.

➤ Monsieur Frédéric GRANDSEIGNE fait le point sur les devis des panneaux de signalisation. Il informe qu'un enfant s'est blessé sur le "city stade" et propose de mettre du grillage rigide par dessus celui déjà existant pour le renforcer et éviter tout autre incident. Monsieur le Maire donne son accord.

Frédéric GRANDSEIGNE ajoute que le marquage au sol sur le parking de la rue du Chanois va être effectué et permettra ainsi le respect des emplacements de stationnement. Il faut 2,70 m pour une place, il y aura donc 11 places de parking.

Monsieur le Maire propose la réalisation de ces travaux cet été.

➤ Monsieur le Maire fait un point sur le budget 2018 et annonce que les dépenses communales sont à 45% et les recettes à 25%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Le secrétaire de séance
Francine THIERY



Le Maire
Pascal MÉHEUT

